

Numéro de l'acte	ARN230927-FKP05	
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Travaux d'assainissement rue des Vignes et route Burkel	

1/2

N/réf. : AU / FKP / AT 240/2023
 Affaire suivie par
 Firmin KOYAME PANDA
 ☎ 03.68.00.33.41

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Serge ROSIN, Service Aménagements Structurants et Hydrauliques de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 21/09/2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre à la société SPEYSER de réaliser des travaux d'assainissement, il convient de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement des usagers et la sécurité de tous

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023**, à savoir :

- **Rue des Vignes, tronçon compris entre la route Burkel et la rue de l'Espérance :**
 - **Rue barrée** avec mise en place d'une déviation selon le plan de circulation ci-après ;
 - **Tronçon mise en double sens** afin de permettre l'accès des riverains ;
 - **Stationnement interdit qualifié gênant** au droit du chantier.
- **Route Burkel, au droit du débouché avec la rue des Vignes :**
 - **Rétrécissement ponctuel avec mise en place d'une circulation alternée par feu ;**
 - **Stationnement interdit qualifié gênant** au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place, sous couvert du demandeur, par l'entreprise en charge des travaux :

SPEYSER 1 rue de l'industrie, 67150 Gerstheim (M. MULLER 06.43.39.86.53), conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, 8^{ème} partie (signalisation temporaire), article 132 (signalisation routière urbaine).

La signalisation concernant le stationnement est à poser **au plus tard 7 jours** avant l'intervention (Article R417-12 du code de la route).

Une intervention de la police se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au N° 03.88.66.8014 (Police Municipale) dès installation des panneaux.

Tout arrêt ou stationnement gênant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe,

l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites en cas d'absence ou refus du conducteur ou du propriétaire du véhicule de faire cesser le stationnement gênant (Article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 :

La Police Municipale ainsi que la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. ROSIN, EMS
- Eurométropole de Strasbourg
 - . Mme MUNSCH – Service des voies publiques
 - . DPEP
 - . SIRAC
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden :

